



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

6 mai 2026

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes à Jouy-sous-Thelle, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 52

Présents : 42

Votants : 44

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LESVEQUE, CAUET, RICHE, CUYPERS, DOUDOUH, LAMARQUE, RETHORE, LEFEVRE G., MARTIN, BALY, MICHALCZYK, RIDEL, PETRUS (Suppléant de S. MARIE), RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, BORDEAU, LEFEVRE H, BARREAU, PENY, STEINER, DESSEIN, PETIT, LE CHATTON, MONTILLON, SAMAIN, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, GRISVARD, RICHEVAUX, DURAND, CREA, GAUTIER, VANDEPUTTE, MONGIOJ (suppléant de Y. JUBAULT), FLICHY, COSSY-BRAGLIA, DESMELIERS, LELEU, PIGEARD, BOUALI, COLSON.

Etaient excusés Madame et Messieurs :

GOUGIBUS (pouvoir à L. STEINER), BOSSUT, MARIE, JUBAULT, BOULY (pouvoir à S. COSSY-BRAGLIA).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, MEDICI, RHALIMI, THIMOTEE-HUBERT, COQUEREL, LETAILLEUR, DELANDE.

Monsieur GRISVARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M/G B

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du mercredi 6 mai 2026 à 17h30

1. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2. APPROBATION DES PROCES-BERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 10 MARS ET 02 AVRIL 2026

3. INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

4. COMMISSIONS :

- Commission consultative des services publics locaux : désignation des membres
- C.A.O. :
- Conditions de dépôt des listes de candidature
- Désignation des membres DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- C.L.E.C.T. (Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs : liste des candidats sur proposition des communes à adresser à la DDFIP)

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES ET STRUCTURES :

- SIHVT (Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne)
- SMAVV (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de Viosne)
- SMBEpte (Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte)
- SIAEP de Fresnes l'Eguillon
- SIAEP de la Bosse Boutencourt
- SMTEUBE (Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et d'Eragny/Epte)
- SMAS (Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons)
- COPIL Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Comité de suivi contrats de DSP Eau et Assainissement
- SMOTHD (Installation des membres du Syndicat Mixte Très Haut Débit)
- SE60 : Commission consultative Paritaire pour la transition énergétique
- SE60 : Délégués Comité Syndical au Syndicat d'Energie de l'Oise
- SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise - Syndicat Intercommunal de Valorisation des déchets)
- SMTCO (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise)
- COPIL (Plan de Mobilité Simplifié - PMS)

M6 BC

- COPIL (Plan Climat Air Energie Territorial - PCAET)
- ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)
- Comité partenaires mobilité : collège « élus de la CCVT »
- ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités)
- Société Publique Locale INGE'OISE (ex ADTO)
- ARS (Conseil de surveillance des établissements publics de santé)
- ATMO (surveillance de la qualité de l'air)
- CDAC (Nomination des remplaçants du Président de l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
- CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin
- Collège Saint-Exupéry à Chaumont-en-Vexin
- EPFLO (Etablissement Public Foncier Oise & Aisne)
- COPIL Bilan SCOT
- COPIL Elaboration et révision SCOT
- Suivi de la problématique des feux de culture
- SDAASP (Comité de pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité au Public)
- FDSEA (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles de l'Oise)
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Vexin en Pays de Nacre »
- Comité de pilotage pour la réalisation de futurs équipements sportifs
- Comité de pilotage pour la réalisation du diagnostic territorial approfondi (DTA) sport
- Commission d'attribution des logements sis rue Brachedal à Chaumont-en-Vexin
- MEFSOO (Maison de l'Emploi et de la Formation)
- CIAPH (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées)
- COPIL Diagnostic culturel du territoire

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Délivrance des Autorisations d'Urbanisme (le maire restant l'autorité compétente pour délivrer les AU) : signature de la convention

7. DOSSIERS DIVERS

- ▲ Procuration au personnel pour dépôt de plainte
- ▲ Détermination du lieu des réunions de conseil communautaire
- ▲ Reconduction des prestations du référent déontologue Johana Ladouce pour les élus locaux
- ▲ Etude amélioration efficacité énergétique sur notre patrimoine public (SE60)
- ▲ Placement compte à terme

8. QUESTIONS DIVERSES

9. TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE CONSEIL DU 10 MARS 2026

ML BC

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 6 mai 2026

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h47 après avoir constaté que le quorum est atteint.

Il dresse la liste des pouvoirs et des excusés et propose quelques modifications sur l'ordre du jour :

- ✓ Suppression du point « participation à ADGCF et Interco de France » ; ce dernier ayant été délibéré par le Bureau communautaire lors de sa dernière séance.
- ✓ Ajout de 2 points :
 - ▲ Etude amélioration efficacité énergétique sur notre patrimoine public (SE60)
 - ▲ Placement de compte à terme

L'assemblée communautaire donne son assentiment.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEFEVRE, maire de Jouy sous Thelle.

Monsieur LEFEVRE est heureux d'accueillir l'assemblée communautaire au sein de la salle des fêtes de sa commune. Il invite les élus et membres présents au verre de l'amitié à l'issue de la séance.

1. MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 20260506_01

Objet : Modification du Conseil Communautaire

Pour faire suite aux démissions du mandat de conseiller communautaire à Trie-la-Ville en date du 13 avril 2026, sont désignés dans l'ordre du tableau municipal :

- Madame BOUALI Isabelle, titulaire, et - Monsieur NUGUES Alain, suppléant.

Pour faire suite aux démissions du mandat de conseiller communautaire à Enencourt-Léage en date du 18 avril 2026, sont désignés dans l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur BALY Baptiste, titulaire, et - Monsieur ZERBINI Roberto, suppléant.

Le Président invite le conseil communautaire à prendre acte desdites modifications et déclare les membres installés dans leurs fonctions :

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	ROUSSEAU Cyrille
BOUCONVILLERS	CAUËT Jean-Marie	JOFFROY Jennifer
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LEGROS David.
BOUTENCOURT	RICHE Marc	THOMAS Jean-François
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre

MG BC

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHAUMONT- EN VEXIN	BOSSUT Jérôme CUYPERS Anne-Françoise DOUDOUH Ismahan LAMARQUE Emmanuelle MEDICI Guy RETHORE François RHALIMI Mounir THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
COURCELLES LES GISORS	LEFEVRE Guillaume COQUEREL Sandrine	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	BALY Baptiste	ZERBINI Roberto
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	RATEAU Sophie.
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	DUMONT Xavier
FLEURY	MARIE Sébastien	PETRUS Emmanuel
FRESNES L'EGUILLON	RIBEIRO DE SOUSA Aude	CADIOU Corinne
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	DE ROUCY Arnaud
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	SIBILLE Valérie
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé BORDEAU Séverine	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSOYE	PENY Benjamin	DESSAY Sylvie.
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JOYE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	LESCALLE Isabelle
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole PETIT Fabien	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent.
LOCONVILLE	SAMAIN Xavier	RICHARD Rémy

M6 BC

MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	GILLES Anne
MONTJAVOULT	GRISVARD Matthieu	FARINACCIO Laury
PARNES	RICHEVAUX Frédéric	PAUL Emilie
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	BOURGES Philippe
REILLY	CREA Michel	DELACOUR Éric
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	MONGIOJ Giuseppe
TOURLY	FLICHY Christophe	LECOMTE Sébastien
TRIE CHATEAU	BOULY Magali COSSY-BRAGLIA Virginie DESMELIERS Laurent LELEU Geoffrey PIGEARD Philippe	
TRIE LA VILLE	BOUALI Isabelle	NUGUES Alain
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	COULON Delphine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des modifications du tableau communautaire comme indiqué ci-dessus.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 10 MARS ET 02 AVRIL 2026

DELIBERATION N° 20260310_02

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 10 mars et 2 avril 2026

Vu les procès-verbaux des séances du 10 mars et 2 avril 2026 transmis aux membres du conseil communautaire dans les délais requis ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont eu connaissance du contenu des procès-verbaux et qu'aucune observation n'a été formulée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 est approuvé tel que présenté.

Article 2 : Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 est approuvé tel que présenté.

MG BC

3. INSTALLATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Le Président explique l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, dès lors que l'ensemble des maires des communes membres ne siègent pas au bureau communautaire. La conférence des maires constitue un lieu d'information pour les maires sur les grands projets communautaires et un lieu de débat sur des thématiques diverses et variées.

Madame MARTIN LOGEREAU ajoute qu'il s'agit également d'informer les maires sur des sujets d'actualités ou plus ciblés (ex : Fermeture du réseau cuivre sur le territoire par Orange ou encore présentation de la Maison de l'Emploi et de la formation...).

DELIBERATION N°20260506_03

Objet : Création de la Conférence des Maires

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prescrit l'obligation faite à tous les EPCI à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, dès lors que l'ensemble des maires des communes membres ne siègent pas au bureau communautaire.

Le Président explique que, comme le prévoit l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Conférence des Maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et comprend les maires des communes membres.

En outre, elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Aussi, le Président propose aux élus communautaires d'associer dans la composition de cette Conférence des Maires autour du Président et des Vice-Président(e)s, l'ensemble des maires des 37 communes de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Il est, par ailleurs, proposé pour adoption les règles de fonctionnement suivantes :

- ❖ La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-Président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.
- ❖ En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté, soit par son 1^{er} Adjoint, soit par un conseiller communautaire ou municipal de son choix.
- ❖ Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par voie dématérialisée par le Président ou le (la) Vice-Président(e) qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- ❖ L'ordre du jour est établi par le Président.
- ❖ Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de Communes.

ML BC

- ❖ Les membres précités peuvent proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire et ont la possibilité d'examiner préalablement les rapports et projets qui leur sont soumis.
- ❖ La Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire.
- ❖ Ses réunions ne sont pas publiques.
- ❖ Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président sont autorisés à assister aux séances de la Conférence des Maires.
- ❖ Comme le prévoit la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, le relevé de décisions prises par la Conférence des Maires est transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux.
- ❖ La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président.
- ❖ Sous réserve de leur adoption par le Conseil communautaire, l'ensemble des règles relatives à la création et au fonctionnement de la Conférence des Maires exposées ci-dessus, seront reprises intégralement dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer une Conférence des Maires régie par les règles exposées ci-dessus.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. COMMISSIONS

✓ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

Monsieur GERNEZ explique que l'obligation de créer une CCSPL concerne les intercommunalités de plus de 50000 habitants pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par DSP ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Il est toutefois possible de créer cette CCSPL dans les intercommunalités dont la population est comprise entre 20000 et 50000 habitants. Elle peut être consultée avant que l'assemblée délibérante ne statue, sur les projets de délégation de service public.

DELIBERATION N° 20260506_04

Objet : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Le Président précise,

Conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 art. 5 I, 23 II Journal Officiel du 28 février 2002 en vigueur le 28 février 2003,

à l'Ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 art. 15 Journal Officiel du 19 juin 2004

et à la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 I Journal Officiel du 31 décembre 2006,

Qu'il convient de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M6 BC

Cette commission est présidée par le Président de la CCVT et est composée de conseillers communautaires désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

1. De fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux à DOUZE membres répartis comme suit :
 - Le Président ou son représentant, Président de droit,
 - 3 conseillers communautaires titulaires
 - 4 conseillers communautaires suppléants
 - 4 représentants des associations locales.
2. Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, de procéder à la désignation des 7 conseillers communautaires et à la nomination des 4 représentants des associations locales, par un vote à main levée,

Sont élus, à l'unanimité, sur liste les membres de la commission consultative des services publics locaux suivants :

Titulaires :

- Bertrand GERNEZ, Président de droit
- Emmanuelle LAMARQUE
- Sébastien MARIE
- Hervé DESSEIN

Suppléants :

- Bernard MICHALCZYK
- Loïc TAILLEBREST
- Laurent STEINER
- Patrick MONTILLON

Sont désignés, à l'unanimité, par le conseil communautaire, les représentants des associations locales suivantes :

- Le Pétillon – Madame Jacqueline BRIAND ou son représentant,
 - Le Centre Social Rural – Monsieur GILLES ou son représentant,
 - Les Restaurants du Cœur – Madame DEFOOR ou son représentant,
 - Le Club Sportif Chaumontois – section Football – Monsieur Grégory BARRANDON ou son représentant,
 -
3. De déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour avis sur les projets de délégation de service, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

Arrivée de Monsieur RETHORE

✓ **Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

Le Président rappelle que la CAO constitue une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée (sauf cas d'urgence).

La CAO est composée :

- du Président, qui en est membre de droit en qualité d'autorité habilitée à signer, ou son représentant
- 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

M6 BC

Les services de l'EPCI peuvent être sollicités pour cette commission

Il est possible d'associer d'autres membres avec voix consultative, dès lors que les règles relatives au fonctionnement de la CAO le prévoient.

Une première délibération porte sur les conditions de dépôt des listes puis une seconde sur l'élection.

DELIBERATION N° 20260506_05

Objet : Dépôt des listes de candidature à la désignation des membres de la C.A.O.

Considérant le code de la commande publique et les articles L 1414-2 et L.1411-5 du CGCT concernant la composition des Commissions d'appel d'offres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

La commission d'appel d'offres doit invariablement être composée de son président et de 5 membres de l'Assemblée élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les conditions de dépôt des listes de la CAO sont fixées comme suit :

- ✓ les listes seront déposées par un membre de la liste concernée au cours de la séance communautaire du 6 mai auprès de Monsieur le Président, lors de sa suspension de séance intervenant après le vote de la présente
- ✓ les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ainsi qu'un émargement
- ✓ les listes seront déposées au format papier
- ✓ les listes comprennent 5 titulaires et 5 suppléants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme exposé ci-dessus.

DELIBERATION N° 20260506_06

Objet : Désignation des membres de la C.A.O.

Considérant le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et l'article L.1411-5 du CGCT concernant la composition des Commissions d'appel d'offres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

La commission d'appel d'offres doit invariablement être composée de son président et de 5 membres de l'Assemblée élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A titre d'information, il est précisé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

MG BC

Lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la Direction Départementale de la Protection des Populations peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de la personne publique compétents en matière de droit des marchés publics.

Les convocations aux réunions de la Commission sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous ses membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Après avoir procédé aux élections à la représentation proportionnelle au plus fort reste ou le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Sont élus sur liste les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires :

- Bertrand GERNEZ, Président d'office
- Emmanuelle LAMARQUE
- Sébastien MARIE
- Christophe BARREAU
- Hervé DESSEIN
- Laurent STEINER

Suppléants :

- Laurent DESMELIERS
- Sylvain LE CHATTON
- François RETHORE
- William BLANCHET
- Carole GAUTIER

Arrivée de Madame DOUDOUH et de Monsieur MONTILLON.

✓ **Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur GERNEZ rappelle que le conseil communautaire a créé et délibéré sur la composition de la CLECT en date du 26 septembre 2018. En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, cette commission a été créée entre la CCVT et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

MG BC

DELIBERATION 20260506_07

Objet : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées suite au renouvellement des conseils municipaux

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1606 nonies C ;

Ainsi, le Président rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 26 septembre 2018 portant sur la création et la composition de la CLECT. En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, cette commission a été créée entre la CCVT et ses communes membres afin d'évaluer les transferts des charges.

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir, déterminer la composition de cette commission et de fixer à nouveau les modalités de désignation de ses membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que chaque commune aura un seul membre physique représentant le nombre de voix ci-dessous au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

Noms des communes	Nombre de voix	Noms des communes	Nbre de voix
Boubiers	1	Le Mesnil-Théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	8	Montagny-en-Vexin	1
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Eragny-sur-Epte	1	Reilly	1
Fay-les-Etangs	1	Senots	1
Fleury	1	Serans	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Thibivillers	1
Hadancourt-le-Ht-Clocher	1	Tourly	1
Jaméricourt	1	Trie-Château	5

MG Bc

Jouy-sous-Thelle	2	Trie-la-Ville	1
La-Corne-en-Vexin	1	Vaudancourt	1
La Houssoye	1		
Lattainville	1		
Lavilletterte	1		
TOTAL			52

DECIDE que :

Le Maire de la commune désignera parmi son conseil municipal le représentant de la commune au sein de la CLECT.

AUTORISE le Président de la communauté de communes du Vexin-Thelle à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Monsieur le Président rappelle que la création de la CIID est obligatoire dans les intercommunalités soumises au régime de la F.P.U. (Fiscalité Professionnelle Unique).

DELIBERATION N° 20260506_08

Objet : PROPOSITION D'UNE LISTE DE MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) à MONSIEUR LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président rappelle que par délibération 20180926_03 du 26 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer le régime de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019 ; ce qui entraîne automatiquement la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

En application du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

À la suite du renouvellement de l'organe délibérant, Monsieur le Président rappelle avoir sollicité les 37 communes du territoire afin que celles-ci proposent une liste de présentation répondant aux demandes de la DGFIP.

Vu le CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI –ou son adjoint délégué- qui en assure la présidence, 10 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

MG BC

Après lecture des propositions faites par les communes membres de l'EPCI,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

de dresser la liste des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit afin de la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques :

PROPOSITIONS DE 20 COMMISSAIRES	PROPOSITIONS DE 20 COMMISSAIRES
1- DEPOILLY Marie-José – 3, Place du Fort de Ville - 60240 BOURY-EN-VEXIN	2- VANDEPUTTE Oswald - 11 Grande rue - 60240 SERANS
3 – MAHE Fabienne – 12 rue de Saint-Pierre – 60240 LIANCOURT-SAINT-PIERRE-	4 – CHAPELON Alexandre – 17 rue de Loconville – 60240 LIANCOURT-SAINT-PIERRE-
5 – LEFEBVRE Didier – 8 rue du Donjon – 60240 LIANCOURT-SAINT-PIERRE-	6- LELEU Geoffrey – 24 rue nationale – 60590 TRIE-CHATEAU-
7 – SARTI Patrick – 5 bis rue de la Gare – 60590 TRIE-CHATEAU	8- - BOULY Magali – 10 avenue des Lilas – 60590 TRIE-CHATEAU
9 – LEGRAND Laurent – 49 rue des Gauguettes – 60590 VILLERS SUR TRIE	10- - DESSEIN Hervé – 12, rue de la Mare – 60240 LAVILLETERTRE
11- LESCALLE Isabelle – 2 rue de la Pierre Frite Romesnil – 60240 LAVILLETERTRE	12- GOSSMANN Marie-Laure – 10 rue du Moulin - 60590 ENENCOURT-LEAGE
13- FIEVET Arnaud – 20 rue de la Tannerie – 60590 ENENCOURT-LEAGE	14- HEUZE Thomas – 4, rue de la Tuilerie - 60590 ENENCOURT-LEAGE
15- ROUH Pascal – 4 rue du Moulin – 60590 ENENCOURT-LEAGE	16- CHIOVETTA Antonino -3 rue des grands jardins – 60240 TOURLY
17- BARRE Fabrice – 7 Chemin de la Place – 60240 TOURLY	18- LESAGE Laurent – 170 Grande Rue - 60240 FLEURY
19- CUYPERS Anne-Françoise – 7 bis rue Jean Lefèvre - 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN	20- MEDICI Guy – 6 rue de la Pommeraie - 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN
21- ALLAIN Jean-Jacques – 7 rue du Bout des Jardins - 60240 LA CORNE EN VEXIN	22- COMPANY Claude – 7 rue du Clos Buisson 60240 LA CORNE EN VEXIN
23- GOURDAIN Alexandre – 5 rue des marronniers - 60240 LA CORNE EN VEXIN	24- STRIGIOTTI Éric – 26 rue Corneboeuf -60240 FAYS-LES-ETANGS -
25- DUMONT Xavier – 30 rue du Château 60240 FAYS-LES-ETANGS	26- MARIE Sébastien - 114 Rue du Moulin - 60240 FLEURY
27- PETRUS Emmanuel - 96 Place du Gazon 60240 FLEURY	28- DA SILVA Sandrine - 95 Chemin de la Briqueterie 60240 FLEURY
29- BINET David - 9, rue Franchet – 60240 COURCELLES LES GISORS	30- BELLAMY Franck – 11, rue de la Ferme - 60240 COURCELLES LES GISORS
31- REDOUTEY Bénédicte – 2, Chemin de l'Epte – 60240 COURCELLES LES GISORS	32- GRISVARD Matthieu – 10, grand rue – 60240 MONTJAVOULT

MG BC

33 – COULON Delphine – 1, route de la Croix Martin – 60240 VAUDANCOURT	34-
35-	36-
37-	38-
39-	40-

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS ET STRUCTURES INTERNES

- **Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne (SIHVT)**

DELIBERATION N°20260506_09

Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne (SIHVT) pour l'exercice de la compétence GEMAPI en représentation substitution de la commune de Monneville

Dans le cadre de sa compétence « GEMAPI » et conformément à la commission « Eau-Assainissement-SPANC »,

Le Président rappelle la délibération du 12 février 2018 désignant les délégués représentant la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIHVT.

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant,

Il est proposé de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin qu'ils puissent représenter la CCVT aux prochains comités syndicaux du SIHVT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner :

- Monsieur Francis NOEL. (Titulaire)
- Monsieur Laurent STEINER (Titulaire)
- Monsieur William BLANCHET (Suppléant)

Comme représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Troësne en représentation substitution de la commune de Monneville.

MG BC

- **Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SMAVV)**

Délibération n° 20260506_10

Objet : Désignation des représentants au SMAVV (Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne)

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et conformément aux statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de la Viosne,

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant,

Le Président propose de désigner :

Les délégués titulaires suivants :

1. Monsieur Hervé DESSEIN
2. Monsieur Laurent STEINER
3. Monsieur Francis NOEL

Le délégué suppléant suivant :

1. Madame Sophie LEVESQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la désignation des représentants au SMAVV telle que proposée ci-dessus

- **Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBEpte)**

DELIBERATION N° 20260506_11

Objet : Désignation des représentants de la CCVT au Comité Syndical du SMBEpte.

Vu les statuts du SMBEpte en date du 22 février 2022 octroyant au syndicat la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) ainsi que la maîtrise des ruissellements et de l'érosion des sols ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

Vu l'article L210-1 du code de l'environnement stipulant que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation » et que « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ;

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le changement de siège social du SMBEpte :

Vu la volonté du président du SMBEpte à vouloir faciliter l'atteinte du quorum.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De désigner les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité Syndical du SMBEpte.

MG BC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER les délégués titulaires et suppléants suivant qui siègeront au Comité Syndical du SMBEpte.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Laurent STEINER	Sylvain LE CHATTON
Emmanuelle LAMARQUE	Laurent DESMELIERS
Bernard MICHALCZYK	Guillaume LEFEVRE

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes l'Eguillon (SIAEP)**

DELIBERATION N°20260506_12

Objet : Elections des représentants au sein des organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5711-1 relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon qui prévoient que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de 24 titulaires (2 par commune) »,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de communes du Vexin Thelle de désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Thelle doit désigner 18 conseillers titulaires ;

Au vu de cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection par un vote à main levée,

DESIGNE les représentants comme indiqué ci-dessous pour siéger au syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Fresnes-L'Eguillon,

MG BC

TITULAIRES
William BLANCHET
Sylvain LE CHATTON
Laurent DESMELIERS
Sébastien MARIE
Christophe BARREAU
Loïc TAILLEBREST
Hervé DESSEIN
Laurent STEINER
Aude RIBEIRO DE SOUSA
Hervé LEFEVRE
Nathalie AUROUX
Georges GUILLAUME
Francis NOEL
Charles-Hubert GAUTIER
Alain RIDEL
Christophe FLICHY
Carole GAUTIER
Emmanuel PETRUS

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

- **Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Bosse Boutencourt (SIAEP)**

Monsieur Marc RICHE informe que le SIAEP de la Bosse Boutencourt s'est déjà réuni pour désigner ses représentants.

Madame Isabelle MARTIN LOGEREAU alerte sur le fait qu'il y a vice de forme. En effet, le syndicat ne peut pas nommer ses représentants car c'est la CCVT qui nomme ces derniers en représentation-substitution. Elle connaît une situation identique pour un 2^{ème} syndicat. Il va falloir recommencer les élections pour ces 2 syndicats.

DELIBERATION N°20260506_13

Objet : Elections des représentants au sein des organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Labosse Boutencourt

AG BC

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5711-1 relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Labosse Boutencourt qui prévoient que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de 4 titulaires et 4 suppléants. »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de communes du Vexin Thelle de désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Labosse Boutencourt ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Thelle doit désigner 2 conseillers titulaires et 2 conseillers suppléants.

Au vu de cet exposé,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection par un vote à main levée,

DESIGNE les représentants comme indiqué ci-dessous pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Labosse Boutencourt,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent STEINER	Jean-François THOMAS
Marc RICHE	Rémi DE ZUTTER

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

- **Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et d'Eragny/Epte (SMTEUBE)**

DELIBERATION N°20260506_14

Objet : Elections des représentants au sein des organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et Eragny-sur-Epte

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5711-1 relatif à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et

HG BC

assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et Eragny-sur-Epte qui prévoient que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de 20 titulaires. »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de communes du Vexin Thelle de désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et Eragny-sur-Epte ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Thelle doit désigner 10 conseillers titulaires.

Au vu de cet exposé :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection par un vote à main levée,

DESIGNE les 10 représentants comme indiqué ci-dessous pour siéger au Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Bazincourt et Eragny-sur-Epte,

TITULAIRES
Laurent STEINER
Bernard MICHALCZYK
Karine BAUCHET
Annie DEBAUDRE
Luc LETIERCE
Quentin MASURIER
Jean-Paul PIRIOU
Sébastien BRUMENT
Laurent RATEAU
Sophie RATEAU

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

• Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS)

DELIBERATION N°20260506_15

Objet : Elections des représentants au sein des organismes extérieurs - Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions de l'article L.5711-1 relatives à l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe

MB BC

délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons qui prévoient que « le syndicat est administré par un comité syndical composé de 28 titulaires et 28 suppléants. »

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la Communauté de communes du Vexin Thelle de désigner ses représentants au sein du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Thelle doit désigner 4 conseillers titulaires et 4 conseillers suppléants.

Au vu de cet exposé :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection par un vote à main levée,

DESIGNE 4 titulaires et 4 suppléants comme indiqué ci-dessous pour siéger au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent STEINER	Ingrid NABBEN
Sébastien MARIE	Carole GAUTIER
Hervé LEFEVRE	Aude RIBEIRO DE SOUSA
Francis NOEL	William BLANCHET

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation

• **COPIL Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)**

Il est rappelé que le PGSSE est une étude obligatoire régie par le droit européen qui doit être mise en place avant juillet 2027 (pour la partie ressources) et janvier 2029 (pour la partie production et distribution de l'eau).

L'étude est en cours avec le bureau d'études INTEGRALE ENVIRONNEMENT et est financée à 80% par l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Plusieurs réunions auront lieu en 2026 puis 1 réunion par an pour la mise à jour du PGSSE.

DELIBERATION N°20260506_16

OBJET : Définition d'un comité de suivi (COPIL) pour le Plan de gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux

La Communauté de Communes a lancé un PGSSE (Plan de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux) suite à la délibération.

Le marché a été attribué à l'entreprise INTEGRALE ENVIRONNEMENT, il est nécessaire de définir un comité de pilotage de ce PGSSE.

MF BC

Ce comité de pilotage a été désigné lors du conseil du 3 décembre mais suite aux dernières élections il est nécessaire de désigner les élus souhaitant participer à ce COPIL.

Il est proposé le comité de pilotage suivant :

- Monsieur Laurent STEINER (Vice-Président Eau et Assainissement)
- Madame Isabelle MARTIN LOGEREAU (DGS de la CCVT)
- Monsieur Julien PREVISANI (Directeur du service Aménagement du Territoire)
- Monsieur Florent LERQUIER (Ingénieur eau et assainissement)
- Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- DDT de l'Oise
- Véolia (délégataire de la CCVT)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- 5 élus volontaires
 - o Jean-Michel COLSON
 - o Laurent DESMELIERS
 - o Sébastien MARIE
 - o Sylvain LE CHATTON
 - o Bernard MICHALCZYK

Le président,

PROPOSE de valider le comité de pilotage ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution du comité de pilotage proposé

• **Comité de suivi contrats de DSP Eau et Assainissement**

Afin de pouvoir mener à bien le suivi des contrats de DSP, des réunions trimestrielles sont réalisées afin de faire un point régulier sur les prestations de Véolia. A ce titre, des élus volontaires sont demandés pour participer à ces réunions de suivi.

La communauté de communes a décidé de confier l'exploitation du service eau potable et assainissement à Véolia via plusieurs contrats de Délégation de Service Public (DSP).

Ces contrats ayant des enjeux financiers importants, il a été mis en place des réunions de suivi de DSP tous les trimestres afin de suivre l'avancement des investissements concessifs prévus, validés les devis réalisés dans le cadre du fonds de travaux et échanger sur les différentes problématiques concernant l'exploitation du service eau et assainissement.

DELIBERATION N°20260506_17

Objet : Désignation d'un comité de suivi des contrats de DSP

Afin de pouvoir mener à bien le suivi des contrats de DSP, des réunions trimestrielles sont réalisées afin de faire un point régulier sur les prestations de Véolia. A ce titre, des élus volontaires sont demandés pour participer à ces réunions de suivi.

Au vu de cet exposé :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander à l'assemblée des volontaires pour participer aux réunions de suivi de DSP.

Handwritten signature: M. BC

ACCEPTE la composition du comité de suivi des réunions de suivi de DSP suivant :

- Monsieur Laurent STEINER
- Monsieur Sylvain LE CHATTON
- Madame Emmanuelle LAMARQUE
- Monsieur Hervé DESSEIN
- Monsieur Sébastien MARIE
- Monsieur Hervé LEFEVRE
- Madame Sophie LEVESQUE
- Monsieur Bernard MICHALCZYK
- Monsieur Jean-Michel COLSON
- La Directrice Générale des Services
- Le responsable du pôle aménagement
- L'ingénieur eau et assainissement

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette désignation

• **Installation des membres du Syndicat Mixte Très Haut Débit (SMOTHD)**

DELIBERATION N° 20260506_18

Objet : Représentants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,

Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD,

Suite aux élections municipales et communautaires de 2026, le Président propose de désigner les représentants suivants, conformément aux délibérations des conseils municipaux des communes intégrant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, pour le mandat 2026-2032,

COMMUNES	Titulaires	Suppléants
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Sébastien ALLE
Bouconwillers	David AUBRAS	Antoine PETIT
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Jean-François GORET
Boutencourt	Rémi DEZUTTER	Jean-François THOMAS
Chambors	Didier GOUGIBUS	Jean-Pierre MATHON
Chaumont-en-Vexin	François RETHORE	Guy MEDICI
Courcelles-les-Gisors	Jean-Marc DALKA	Guillaume LEFEVRE
Delincourt	Christian FOURQUIN	Philippe ROUSSEAU
Enencourt-Léage	Baptiste BALY	Roberto ZERBINI
Eragny-sur-Epte	Bernard MICHALCZYK	Luc LETIERCE
Fay-les-Etangs	Jean-Philippe VITORINO	Dalila KIRECHE

MLG BC

Fleury	Françoise CUYPERS	NEANT
Fresnes-L'Eguillon	Denis PENEL	Cyril LE-CLEI
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Christophe AZAU	Aurélie ROBERT
Jaméricourt	Maxence DORANGEVILLE	Andriamiraho RAJAONSON
Jouy-sous-Thelle	Dominique GILLET	Hervé LEFEVRE
La Corne en Vexin	Alexandre GOURDAIN	Christophe BARREAU
La Houssoye	Coralie ASSELINE	Vincent MAILLARD
Lattainville	Martine JORE	Thomas VIGOUR
Lavilletterte	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Fabien PETIT	Rémy FOURMANT
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Vincent COUTEAU
Lierville	Éric SULTY	Denys LACHAUD
Loconville	Xavier SAMAIN	Murielle JOISSAINS
Monneville	Cindy DUBOST	Didier KAAG
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Julien VERLEY
Montjavoult	Éric DIJOUX	Michaël HUEBER
Parnes	Emilie PAUL	Amaury DUPERRET
Porcheux	Geoffrey GOMBART	NEANT
Reilly	Michel CREA	Adrien GUERRERO
Senots	Gérard DELHOUME	Jean-Pierre DUBOILLE
Serans	Fabien LEBOUCHER	Julien DUBOIS
Thibivillers	Giuseppe MONGIOJ	Cédric CHANUDET
Tourly	Laëtitia RENARD	Marie BONNELLES
Trie-Château	Laurent DESMELIERS	Geoffrey LELEU
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Bérangère GILLOUARD
Vaudancourt	Delphine COULON	Arthur DUBREUIL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la désignation des élus figurant ci-dessus pour siéger aux assemblées du SMOTHD.

- **SE60 : Commission consultative Paritaire pour la transition énergétique**

DELIBERATION N° 20260506_19

Objet : Désignation d'un représentant à la commission consultative paritaire avec le SE60

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

MG DC

Afin de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables, il est requis que l'EPCI figure parmi les membres de cette commission consultative paritaire.

Telle que définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- Faciliter l'échange des données.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de cette instance de dialogue et d'échanges,

Désigne Hervé DESSEIN pour siéger au sein de la Commission consultative.

• **SE60 : Délégués Comité Syndical au Syndicat d'Energie de l'Oise**

DELIBERATION N°20260506_20

Objet : Désignation des représentants de la CCVT au SE60 - Secteur Local d'Énergie

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est membre du Syndicat d'Énergie de l'Oise depuis le 08 décembre 2021.

Vu les délibérations de la CCVT en date du 08 décembre 2022 approuvant le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable » et de la compétence « Éclairage public » au SE60

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07 octobre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au SE60 ;

Le Président précise que conformément aux statuts du SE60, afin d'éviter un comité pléthorique, la représentation des 442 communes membres au Comité syndical (assemblée délibérante du SE 60) se fait de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE).

Le Président précise les EPCI désignent directement leurs délégués qui siègeront au Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5211-7 et L.2121-33 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

A ce titre, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein de cette structure intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DESIGNE pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat d'Énergie de l'Oise :

1. En qualité de délégué titulaire : Christophe BARREAU
2. En qualité de délégué suppléant : Dominique GILLET

• **Syndicat Mixte du Département de l'Oise - Syndicat Intercommunal de Valorisation des déchets (SMDO)**

Monsieur le président explique aux élus que la CCVT a choisi d'adhérer au SMDO pour des raisons financières il y a quelques années.

DELIBERATION N° 20260506_21

Objet : Nomination des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle auprès du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise)

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » qui s'est tenue le 8 décembre 2021 et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries et du traitement des déchets.

Le Président rappelle les délibérations prises respectivement en Bureau Communautaire le 30 novembre 2021, et lors du Conseil Communautaire du 8 décembre 2021 ; actant sur une convention d'entente pour le traitement des déchets ménagers résiduels, encombrants, des déchets sélectifs et des refus de tri du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, puis un transfert à compter du 1^{er} juillet 2022 de la compétence traitement et gestion des bas et hauts de quais au bénéfice du SMDO ; et ce, dans le cadre de l'optimisation des coûts supportés par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant que dans le cadre du transfert à compter du 1^{er} juillet 2022 de la compétence traitement (hormis le verre et la communication) des hauts et bas de quais des déchèteries au SMDO, et en vertu des statuts de ce syndicat, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant que les membres suivants sont ainsi proposés au Conseil Communautaire :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Laurent STEINER	Monsieur Bertrand GERNEZ
Monsieur Hervé DESSEIN	Monsieur Geoffrey LELEU
Monsieur Sylvain LE CHATTON	Monsieur Jean-Michel COLSON

Considérant que les membres ainsi désignés ont déclaré accepter d'exercer cette fonction afin de représenter la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant qu'il est convenu que Monsieur Hervé DESSEIN sera le représentant de la Communauté de Communes au Bureau du SMDO.

Considérant qu'après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MG BC

- APPROUVE la désignation des délégués de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ci-dessus désignés au Syndicat Mixte du Département de l'Oise
- VALIDE le fait que Hervé DESSEIN représentera la Communauté de Communes au Bureau du SMDO
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)**

DELIBERATION N° 20260506_22

Objet : Désignation des représentants au Comité Syndical, aux COPIL et COTECH du SMTCO

Par délibération n°20200929_09 en date du 29/09/2020, le conseil communautaire a approuvé l'exercice par la communauté de communes du Vexin-Thelle de la compétence mobilité en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), conformément à l'article L.12311 du code des Transports.

Dans le cadre de cette compétence, la CCVT a adhéré par délibération n°20210223_04 en date du 23/02/2021 au Syndicat Mixte des Transports de l'Oise (SMTCO).

Créé en 2006, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) est un établissement public local de coopération dont l'objectif est de développer l'usage des transports collectifs et tous les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Les missions dévolues au SMTCO sont les suivantes :

- Coordonner les services de mobilités organisés par les différentes AOM dans un but d'intermodalité,
- Mettre en place un système d'information multimodale (SIM) complété d'une centrale de réservation pour les services de transport collectif à la demande (TCAD),
- Favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés,
- Subventionner la mise en place d'une offre complémentaire de transports collectifs (nouvelles dessertes, renforcement des fréquences) pour répondre aux besoins de déplacement des populations ;
- Agir pour le développement et la mise en œuvre des coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectif et de mobilité.

Vu la délibération n°20250401_03 en date du 01/04/2025 portant sur la convention de partenariat avec le SMTCO et la société MOBI-OISE définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, l'exploitation et le développement du système intégré des services à la mobilité dans l'Oise,

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants de la CCVT au Comité syndical, au Comité de Pilotage et au Comité Technique du SMTCO :

- Monsieur Sylvain LE CHATTON, Titulaire
- Monsieur Bertrand GERNEZ, Suppléant

SLC BC

• COPIL Plan de Mobilité Simplifié – (PMS)

Délibération n°20260506_23

Objet : MISE A JOUR DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) DU PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PMS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2022, approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, approuvant la constitution du Comité de Pilotage du Plan de Mobilité Simplifié ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025, approuvant le Plan de Mobilité Simplifié ;

Considérant que la mise en œuvre du PMS doit être suivie par un Comité de Pilotage appelé COPIL PMS, qu'il est multi-partenarial et qui a pour rôle de :

- Suivre la mise en œuvre du PMS (suivi et bilan)
- Formuler des propositions d'actions et services de mobilité qui permettront de faire vivre et évoluer le PMS qui seront soumises à l'approbation de la Commission Aménagement du Territoire avant décision par le Bureau ou le Conseil Communautaire.

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Il est proposé de désigner les nouveaux membres du collège des élus du Comité de Pilotage (COPIL) de suivi du Plan de Mobilité Simplifié :

- Les élus :
 - Monsieur Bertrand GERNEZ
 - Monsieur Laurent DESMELIERS
 - Monsieur Sylvain LE CHATTON
 - Madame Marie-José DEPOILLY
 - Madame Carole GAUTIER
 - Madame Emmanuelle LAMARQUE
 - Monsieur Patrick MONTILLON
 - Monsieur Benjamin PENY
 - Monsieur Hervé LEFEVRE
 - Monsieur Matthieu GRISVARD
 - Monsieur Jean-Michel COLSON
 - Monsieur Loïc TAILLEBREST
 - Monsieur Alain RIDEL
 - Monsieur Yannick JUBAULT
 - Monsieur Sébastien MARIE
 - Monsieur Baptiste BALY
- Les agents de la CCVT : la Directrice Générale des Services, le Directeur du service Aménagement du Territoire, la Chargée de mission PCAET-Mobilité, la Directrice du Pôle Social, le Chargé de développement économique, l'Agent Administratif du service des Sports et tout autre agent en lien avec la mise en œuvre des actions du PMS.

Il est rappelé les autres organismes :

- Services de l'Etat : DDT
- CEREMA
- Région Hauts-de-France
- Département de l'Oise
- Chambres consulaires
- Comité des Partenaires de la Mobilité
- SMTCO
- SE60
- ATMO Hauts-de-France
- Centre Social Rural du Vexin Thelle
- Maison de l'Emploi de de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise

MG BC

D'autres acteurs socio-économiques du territoire pourront être invités au COPIL comme dans le cadre d'ateliers, pour la définition des objectifs et de la stratégie de la démarche PMS et lors de la formalisation du plan d'actions.

Cela étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition du Comité de Pilotage (COFIL) de la démarche Plan de Mobilité Simplifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la composition du collège « élus » du Comité de Pilotage (COFIL) du Plan de Mobilité Simplifié ;

• COPIL Plan Climat Air Energie Territorial – (PCAET)

DELIBERATION N°20260506_24

Objet : CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE (COFIL) POUR LE SUIVI DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 décembre 2018, approuvant le lancement de la démarche du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021, approuvant la constitution du Comité de Pilotage du PCAET ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2025, approuvant le PCAET ;

Considérant que la mise en œuvre du PCAET doit être suivie par un Comité de Pilotage appelé COFIL PCAET ; celui-ci sera multi-partenarial.

Il aura pour rôle de :

- Suivre la mise en œuvre du PCAET (définition des indicateurs de suivi (réalisation) et d'évaluation (résultats et impacts), suivi et bilan)
- Formuler des propositions d'actions qui permettront de faire vivre et évoluer le PCAET et qui seront soumises à l'approbation de la Commission Aménagement du Territoire avant décision par le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Il est proposé de désigner les nouveaux membres du collège des élus du Comité de Pilotage (COFIL) du Plan Climat Air Énergie Territorial :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - Monsieur Bertrand GERNEZ | - Madame Sophie LEVESQUE, |
| - Monsieur Sylvain LE CHATTON, | - Madame Edith MARTIN, |
| - Madame Carole DELANDE, | - Monsieur Loïc TAILLEBREST |
| - Monsieur Laurent DESMELIERS, | - Monsieur Sébastien MARIE |
| - Monsieur Jean-Pierre DUBOILLE, | - Madame Carole GAUTIER |
| - Monsieur Yannick JUBAULT, | - Monsieur Baptiste BALY |
| - Madame Emmanuelle LAMARQUE, | |

MG BC

- Agents CCVT : La Directrice Générale des Services, le Directeur du service Aménagement du Territoire, la Chargée de mission PCAET-Mobilité et tout autre agent en lien avec la mise en œuvre du PCAET
- Services de l'État : DDT, DREAL
- ADEME
- Région Hauts-de-France
- Département de l'Oise
- Chambres consulaires
- SE60 et autres gestionnaires de réseaux
- ATMO Hauts-de-France
- ADIL
- Centre Social Rural du Vexin-Thelle
- Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise

D'autres acteurs socio-économiques du territoire pourront être régulièrement invités (SMBEpte, Syndicat de la Viosne, ...) au COPIL comme dans le cadre d'ateliers, pour la définition des objectifs et de la stratégie de la démarche PCAET et lors de la formalisation du plan d'actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la composition du collège « élus » du Comité de Pilotage (COPIL) du Plan Climat Air Énergie Territorial.

- **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**

DELIBERATION N° 20260506_25

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour siéger aux instances décisionnelles de l'ADIL de l'Oise

Le 9 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'adhésion au Pacte Territorial France Rénov' et de signature d'une convention de partenariat 2025-2027 avec l'ADIL de l'Oise.

L'ADIL de l'Oise est une association soumise à la loi de 1901, porteuse de deux missions de service public s'adressant à tous les usagers, particuliers comme professionnels :

Mission "socle" d'information juridique sur le logement :

Cadre : article L. 366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Objet : Fournir une information juridique experte, gratuite et neutre aux habitants sur leurs droits et obligations en matière de logement. Cela inclut des conseils sur les contrats de location, les litiges locatifs, les questions de propriété, les financements, les aides au logement, etc.

Modalités : L'ADIL met à disposition des juristes spécialisés qui reçoivent le public lors de permanences régulières, par téléphone ou par courriel. Ces permanences ont lieu au Centre Social Rural du Vexin-Thelle (tous les 4^{ème} mardi matin de chaque mois, 3 créneaux).

Mission "Pacte Territorial" d'animation territoriale et d'information sur la rénovation de l'habitat :

Cadre : Service Public de la Rénovation de l'Habitat, cofinancé par l'ANAH

Objet : Mettre en œuvre un programme d'actions pour encourager la rénovation énergétique des logements et améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire. Cela inclut l'organisation de réunions d'information, d'ateliers, de visites de logements rénovés, la fourniture individualisée de conseils experts, gratuits et neutres sur les travaux à réaliser et l'accès aux aides financières ;

MG BC

Modalités : L'ADIL, en lien avec l'EPCI et les partenaires locaux (artisans, entreprises du bâtiment, organismes de financement), coordonne les actions de ce programme. L'EPCI peut apporter un soutien financier et logistique, et participer à la communication autour du Pacte Territorial.

L'ADIL met à disposition des conseillers France Rénov' qui reçoivent le public lors de permanences régulières, par téléphone ou par courriel, en son siège ou au Centre Social Rural du Vexin-Thelle (tous les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi matin de chaque mois, 3 créneaux).

Dans ce cadre, il est proposé de désigner deux représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour siéger aux instances décisionnelles de l'ADIL de l'Oise (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE ses membres pour participer aux instances décisionnelles de l'association (Assemblées Générales, Conseil d'Administration) :
 - o Titulaire : Monsieur Sylvain LE CHATTON
 - o Suppléant : Monsieur Bertrand GERNEZ

• **Comité partenaires mobilité : collège « élus de la CCVT »**

Délibération n°20260506_26

Objet : MODIFICATION DU COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1231-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 118 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant création du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, portant sur l'intégration de l'association « Les enfants d'abord » au Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2025, portant sur la modification du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle ;

Considérant le renouvellement de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Il est proposé de désigner les nouveaux membres du collège des « élus » du Comité des Partenaires de la Mobilité du Vexin-Thelle.

AG BC

- Collège « élus de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle » :

- Bertrand GERNEZ, Président de la CCVT
- Emmanuelle LAMARQUE,
- Laurent DESMELIERS,
- Sylvain LE CHATTON
- Monsieur Baptiste BALY

- Collège « représentants d'employeurs » (après appel à candidature): Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- CENTRE LECLERC
- AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS
- ELYSEE MENUISERIES
- CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL
- LA COMPASSION
- SIME antenne de Chaumont-en-Vexin

- Collège « représentants d'usagers » :

- un représentant des chefs d'établissement scolaire du second degré ayant manifesté son intérêt dans le cadre d'un appel à candidature
- Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) des Hauts-de-France
- Association Vélooise
- FFRandonnée Oise
- La Communauté Des Chemins
- Terre Eau Vie (membre du ROSO)
- Les amis du Bochet (membre du ROSO)
- Les Enfants d'abord

- Collège « habitants » :

- quatre habitants majeurs ayant manifesté leur intérêt dans le cadre d'un appel à candidature

- Collège « acteurs organisateurs de la mobilité » en tant que partenaires associés (pouvant être mobilisé en fonction des sujets inscrit à l'ordre du jour)

- Centre Social Rural du Vexin-Thelle (organisateur du transport solidaire)
- Maison de l'Emploi et de la Formation - Mission Locale du Sud-ouest de l'Oise
- Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

- Collège « représentants des organisations syndicales de salariés »

- Le syndicat CFDT Transports de Picardie ou
Le syndicat CFDT INTERCO Oise

flg BC

- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné(e) en qualité de **représentant titulaire** de la CCVT aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- Sébastien MARIE

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné(e) en qualité de **représentant suppléant** de la CCVT aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- Jean-Michel COLSON

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Président, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale **INGE'OISE**.

Madame LAMARQUE explique que à la suite de l'audit de la cour des comptes, les statuts ont été modifiés. Elle rappelle que la nouvelle dénomination, choisie par les élus, INGE'OISE a remplacé l'ADTO. Les communes sont représentées en Assemblée Spéciale et elle en est la présidente jusqu'aux prochaines élections. Elle représente également toutes les communes au sein du conseil d'administration.

Madame MARTIN LOGEREAU informe que la CCVT travaille avec INGE'OISE sur 2 dossiers : la STEP de Chaumont et les équipements sportifs.

- **ARS (Conseil de surveillance des établissements publics de santé)**

DELIBERATION N° 20260506_29

Objet : Représentant aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé tenus par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France (ARS)

Considérant le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance,

MLG *BC*

Considérant qu'il est accordé une place importante aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui siègeront en tant que tel dans les Conseils de Surveillance,

Il est alors proposé aux élus la candidature de Monsieur Sébastien MARIE pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

Le Conseil Communautaire ? après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Monsieur Sébastien MARIE pour siéger aux Conseils de Surveillance des établissements publics de santé.

- **ATMO (surveillance de la qualité de l'air)**

DÉLIBÉRATION N° 20260506_30

Objet : Désignation des membres représentant la CCVT au Pacte Associatif Collectivités 2026-2028 d'ATMO Hauts-de-France pour faire suite au renouvellement de l'organe délibérant

ATMO Hauts-de-France est une Association de Surveillance de la Qualité de l'Air (ASQA), agréée par le ministère de l'Écologie, dont les missions sont de :

- Mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'Atmosphère sur le territoire d'agrément,
- Surveiller et prévoir :
 - Adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
 - Inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- Informer et sensibiliser le grand public sur la qualité de l'air et ses effets sur la santé et l'environnement
- Contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- Veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collègues (Etat, collectivités territoriales, activités émettrices et représentants des associations et du public) et les territoires.

Vu la délibération n°D20251217_25 relative à l'adhésion au Pacte Associatif Collectivités 2026-2028 d'ATMO Hauts-de-France,

Pour faire suite au renouvellement de l'organe délibérant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE ses membres pour participer aux instances décisionnelles de l'association (Assemblées Générales) :
 - Titulaire : Monsieur Sylvain LE CHATTON
 - Suppléant : Madame Sylvie THIMOTEE HUBERT

MLG BC

- **Nomination des remplaçants du Président de l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)**

Le Président explique que la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale au sein du territoire.

DELIBERATION N° 20260506_31

Objet : Nomination des remplaçants du Président de l'EPCI au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) délivrant les autorisations d'exploitation commerciale, nécessaires pour ouvrir une grande ou une moyenne surface commerciale (alimentaire ou non alimentaire),

Considérant la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises modifiant la composition et le fonctionnement de la CDAC,

Jusqu'à présent, le Préfet était chargé de désigner les remplaçants du Président de l'EPCI lorsque celui-ci devait statuer au sein de la CDAC à plusieurs titres. Désormais, le texte de loi prévoit que l'organe délibérant dont il est issu désigne 2 élus qui seront chargés de le remplacer au sein de la CDAC si ce dernier est convoqué à plusieurs titres. Une Commission est organisée en moyenne tous les 2 mois, les élus désignés seront convoqués alternativement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne :
 - Madame Emmanuelle LAMARQUE

Et

- Monsieur Laurent DESMELIERS

En qualité de remplaçant du Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en cas de convocation de ce dernier à plusieurs titres.

- **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

DELIBERATION N°20260506_32

Objet : Désignation de représentants au CNAS

Monsieur le Président rappelle que le District auquel s'est substituée de plein droit la Communauté de Communes du Vexin Thelle a décidé par délibération du 29 septembre 1997 d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour le personnel des collectivités territoriales.

Conformément à la signature de la charte en date du 20/09/12, il convient de désigner :

- 1 élu représentant la délégation des élus,
- 1 agent représentant la délégation des agents et correspondant agents.
- 1 agent correspondant CNAS suppléant

MG BL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE :

- Monsieur Baptiste BALY, délégué CNAS « Collège élus »
- Madame Isabelle DEPEAUX-JAMET, déléguée et correspondante CNAS « collège agents »
- Madame Isabelle GODIN-CARPENTIER, correspondante CNAS suppléante « collège « agents »

- **Collège Guy de Maupassant à Chaumont-en-Vexin**

Délibération n° 20260506_33

Objet : Désignation des représentants au collège Guy de Maupassant - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Guy de Maupassant de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Collège Guy de Maupassant :

- Candidature : Monsieur Sébastien MARIE
- Candidature : Monsieur Loic TAILLEBREST

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Collège Guy de Maupassant :

- Titulaire : Monsieur Sébastien MARIE
- Suppléant : Monsieur Loic TAILLEBREST

- **Collège Saint-Exupéry à Chaumont-en-Vexin**

Délibération n° 20260506_34

Objet : Désignation des représentants au collège Saint Exupéry - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Saint Exupéry de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Collège Saint Exupéry :

- Candidature : Monsieur Sébastien MARIE
- Candidature : Monsieur Loic TAILLEBREST

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Titulaire : Monsieur Sébastien MARIE
- Suppléant : Monsieur Loic TAILLEBREST

MG BC

• Etablissement Public Foncier Oise & Aisne (EPFLO)

Le Président explique que l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) accompagne ses membres sur toutes les questions relatives au foncier. L'EPFLO apporte une ingénierie foncière dédiée et des moyens financiers pour assurer l'acquisition, le portage et la rétrocession de biens.

Délibération n° 20260506_35

Objet : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne - Désignation des délégués communautaires à l'Assemblée générale

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne.

L'article 11 de ses statuts fixe que chaque membre de l'établissement est représenté dans une Assemblée générale et que le mandat de leurs délégués (titulaires et suppléants) suit quant à sa durée celui des organes délibérants qui les ont désignés.

Aussi, considérant les élections municipales, et pour permettre la représentation de la Communauté de Communes au sein de l'Etablissement, il est opportun que le conseil communautaire désigne en son sein ses délégués pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPFLO, au nombre d'un titulaire et un suppléant.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

La liste suivante est proposée :

Monsieur Sylvain LE CHATTON Titulaire

Monsieur Bertrand GERNEZ Suppléant

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil communautaire en date du 02 avril 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2019 portant adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

À la suite du renouvellement de l'organe délibérant,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer Monsieur Sylvain LE CHATTON, délégué titulaire
Monsieur Bertrand GERNEZ, délégué suppléant
- Pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée générale de l'EPFLO.

MG BC

• COPIL Bilan SCOT

Le Président rappelle que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement à l'échelle de la CCVT. Il s'agit d'un dossier important avec des enjeux stratégiques dont notamment la question du PLUi.

Madame MARTIN LOGEREAU explique qu'il va falloir relancer ou réviser notre SCOT notamment pour le mettre en cohérence avec le SRADDET des Hauts de France.

DELIBERATION N°20260506_36

OBJET : Bilan et mise en compatibilité du SCOT du Vexin Thelle avec les objectifs du SRADDET en application de la loi Climat et résilience - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'Espace » et plus particulièrement en ce qui concerne l'élaboration, la mise en place, le suivi ainsi que les modifications et les révisions éventuelles d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

Vu la délibération n°20250625_06 constituant le comité de pilotage, qui rappelle qu'il convient de réaliser un bilan de celui-ci au plus tard tous les 6 ans et qu'il convient également de mettre en compatibilité le SCOT du Vexin-Thelle avec le SRADDET avant février 2027.

La réalisation de ce bilan et de cette modification a débuté courant septembre 2025.
Pour faire suite au renouvellement de l'organe délibérant,
Le président propose, afin de mener à bien ces travaux à enjeux importants, de modifier le nombre de représentants.

Le comité de pilotage est composé du président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de :

- > 2 élus représentants des bourgs attractifs :
Laurent DESMELIERS et Emmanuelle LAMARQUE
- > 3 élus représentants des bourgs relais :
Hervé LEFEVRE, William BLANCHET et Sébastien MARIE
- > 1 élu représentant des communes intermédiaires :
Sylvain LE CHATTON
- > 2 élus représentants des villages ruraux :
Loïc TAILLEBREST et Jean-Michel COLSON

Personnes publiques associées (DDT, Département, Chambre d'Agriculture...)
Personnel technique CCVT (D.G.S. et Directeur de l'Aménagement du Territoire)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- Valider la modification du nombre de représentants,
- Valider la composition du Comité de pilotage présentée ci-dessus.

MK BC

• COPIL Elaboration et révision SCOT

Délibération n° 20260506_37

Objet : Elaboration et révision du SCOT – Comité de Pilotage

À la suite de la délibération de la CCVT des 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT sur les limites de l'intercommunalité,

À la suite de l'avis favorable du Conseil Général le 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2010 validant le périmètre du SCOT,

À la suite de la délibération de la CCVT du 21 octobre 2010 relative à la mise en place d'un Comité de Pilotage, référent technique, organe de réflexion sur l'élaboration du SCOT et chargé de veiller au bon déroulement de l'étude,

À la suite de la délibération prise en conseil communautaire du 10 avril 2014,

À la suite du renouvellement de l'organe délibérante le 02 avril 2026,

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et composé d'élus et de représentants de différents services ou administrations. Le Président propose qu'il soit composé comme suit :

- ✓ le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ les 8 vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- ✓ Un maire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (Patrick MONTILLON)
- ✓ la DGS de la Communauté de Communes du Vexin Thelle
- ✓ un représentant du Conseil départemental
- ✓ un représentant du siège de la D.D.T.
- ✓ un représentant du siège de la D.R.E.A.L. Picardie
- ✓ un représentant de la Chambre d'Agriculture
- ✓ un représentant de la Chambre des Métiers
- ✓ un représentant de la Chambre du Commerce

Ce qui porte à 17 le nombre des membres composant le Comité de Pilotage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage tel que ci-dessus,

• Suivi de la problématique des feux de culture

DELIBERATION N°20260506_38

Objet : Désignation de représentants pour le suivi de la problématique des feux de culture

Le Président rappelle que le département de l'Oise compte 300 000 hectares de champs céréaliers et est particulièrement exposé au risque des feux de culture, comme les incendies de l'été 2019 l'ont dramatiquement démontré.

Dans un contexte de changement climatique, les conditions exceptionnelles de l'été 2019 risquent de se normaliser. Ce risque doit donc être intégré dans la réponse opérationnelle dès cet été.

A ce titre, le Préfet nous invite à prévoir cette réponse dans notre organisation interne en nommant au moins un représentant pour suivre la thématique « feux d'espaces naturels ». Ce correspondant sera destinataire de toutes les informations utiles, des alertes et sera le correspondant privilégié du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise.

Conformément à la demande du préfet de l'Oise, il convient de désigner 1 élu représentant pour le suivi de la problématique des feux de culture,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Hervé DESSEIN, représentant pour le suivi de la problématique des feux de culture auprès de la Préfecture de l'Oise

- **Comité de pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité au Public (SDAASP)**

DELIBERATION N° 20260506_39

Objet : Nomination d'un représentant au Comité de Pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP)

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a été arrêté le 3 août 2018 pour 6 ans.

Il convient désormais de poser les bases de sa gouvernance et de son suivi avec la constitution d'un comité de pilotage qui associe notamment les EPCI, le Département de l'Oise et l'Etat.

Le Comité de Pilotage qui sera consulté pour l'élaboration de ce schéma se réunira annuellement.

Le Président explique que le Département de l'Oise et le Préfet de l'Oise sollicitent la CCVT afin de nommer un représentant au sein du Comité de Pilotage du SDAASP ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME :

- Monsieur Sylvain LE CHATTON au Comité de Pilotage du SDAASP.

MG BC

- **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants agricoles de l'Oise (FDSEA)**

Délibération n° 20260506_40

Objet : Désignation d'un référent auprès de la F.D.S.E.A. (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Oise)

La FDSEA est un syndicat agricole du département de l'Oise avec 1755 adhérents qui rassemble l'ensemble des productions de l'Oise. La FDSEA regroupe plusieurs cantons dont les limites territoriales sont calquées sur celles des communautés de communes. La FNSEA (organisme national portant la voix des agriculteurs dans les instances européennes et internationales) a pour ambition de promouvoir l'innovation au service du quotidien, pour un développement durable de la Ferme France afin de répondre à tous les marchés et consommateurs.

La FDSEA souhaite fluidifier le dialogue entre collectivités locales et agriculteurs, partager les problématiques et attentes de chaque partie et construire d'éventuels partenariats.

Dans cet objectif, la FDSEA sollicite la CCVT pour que cette dernière désigne en son sein un interlocuteur privilégié faisant le lien entre les élus de la communauté de communes du Vexin-Thelle et les agriculteurs.

Les candidats sont invités à se faire connaître.

- Bertrand GERNEZ.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

- Bertrand GERNEZ, Référent de la CCVT auprès de la FDSEA

- **Comité de Direction de l'Office de Tourisme « Vexin en Pays de Nacre »**

Le Président donne la parole à la directrice, Madame Caroline CHAINEAUD-GUDEFIN.

Elle explique que la CCVT a rejoint l'office de tourisme situé au Musée de la Nacre à Méru en 2022. L'office travaille avec les services de l'EPCI (urbanisme, culture, ...).

DELIBERATION N°20260506_41

Objet : Nomination des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire » et dans le but d'assurer la promotion touristique du Vexin-Thelle,

Le Président a signé une convention tripartite avec la Communauté de Communes des Sablons et l'Office de Tourisme Sablons en Pays de Nacre pour créer un Office de Tourisme commun qui se nommera « Office de Tourisme du Vexin en Pays de Nacre ». Cette convention sera signée pour cinq ans, à partir de janvier 2022.

MG BL

Conformément à l'article L. 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant les Communautés de Communes détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Comité de Direction comprend 26 membres, répartis comme suit :

- Le collège des Elus composé de 60% de conseillers CCS et 40% de conseillers CCVT :
 - 12 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes des Sablons, parmi lesquels le Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine de la CCS,
 - 8 conseillers communautaires ou conseillers municipaux de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, parmi lesquels le Vice-Président au Tourisme de la CCVT,
 - 12 suppléants de la CCS,
 - 8 suppléants de la CCVT ;

Ces délégués sont désignés par les Conseils Communautaires de chaque Communauté de Communes.

- Le deuxième collège est constitué de 6 personnalités qualifiées dans le domaine du tourisme, répartis comme suit :
 - 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
 - 2 prestataires touristiques et une personnalité de la Communauté de Communes des Sablons.

Ces six personnalités seront désignées par les Présidents de leur Communauté de Communes respectives et ne pourront pas être élus desdites Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Les 8 titulaires :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Loïc TAILLEBREST | - Christophe BARREAU |
| - Carole GAUTIER | - Sylvain LE CHATTON |
| - Laurent DESMELIERS | - Yannick JUBAULT |
| - Geoffrey LELEU | - Mounir RHALIMI |

Les 8 suppléants :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - Marie-Hélène DURAND | - Oswald VANDEPUTTE |
| - Sébastien MARIE | - René GAILLET |
| - Edith MARTIN | - François RETHORE |
| - Hervé LEFEVRE | - Jean-Michel COLSON |

Les 2 prestataires touristiques :

- Village des Templiers, TRIE-CHATEAU (Ghislain DE BOUTRAY)
- Golf de Rebetz (Sabine DUCARUGE)

Une personnalité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle :

- La Communauté des Chemins (Thierry MAILLE)

Les DGS des Communautés de Communes, ou leurs représentants, assisteront au comité de direction.



- **Comité de pilotage pour la réalisation de futurs équipements sportifs**

Le Président explique que c'est désormais une certitude, les classes de lycée ouvriront en septembre 2027 à Chaumont-en-Vexin. Il rappelle que si le collège est une compétence du Département et le lycée de la Région, la CCVT a la charge des nouveaux équipements sportifs et dans ce cadre, il est proposé de mettre en place un COPIL.

DELIBERATION N°20260506_42

Objet : Composition du Comité de pilotage pour la réalisation de futurs équipements sportifs

Monsieur le Président expose que la CCVT a pour projets la réalisation de travaux sur ses équipements sportifs, ceux-ci portent notamment sur la construction, la réhabilitation et l'extension des équipements sportifs liés à l'implantation de la nouvelle cité mixte scolaire à Chaumont-en-Vexin, dans le cadre des actions définies pour l'aménagement du territoire (CRTE), « ambition 2030 du territoire du Vexin Thelle ».

À la suite du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de procéder à la désignation du COPIL qui suivra tous travaux à réaliser sur les équipements sportifs de la CCVT, Collège Elus et Collège Agents CCVT comme suit :

ELUS TITULAIRES

- Monsieur Bertrand GERNEZ,
- Monsieur Laurent DESMELIERS,
- Monsieur Loïc TAILLEBREST,
- Monsieur Sylvain LE CHATTON
- Monsieur Patrick MONTILLON,

ELUS SUPPLEANTS

- Madame Emmanuelle LAMARQUE
- Monsieur William BLANCHET
- Monsieur Christophe BARREAU
- Monsieur Sébastien MARIE
- Monsieur Xavier SAMAIN

AGENTS CCVT :

- Isabelle MARTIN-LOGEREAU, Directrice Générale des Services de la CCVT.
- Julien PREVISANI, directeur pôle aménagement et attractivité
- Luc VOTTE, Chef de projet, Chargé de missions - service Sport.
- Guillaume LANGLOIS, Responsable des services Techniques.
- Ainsi que tout personnel à la demande ponctuelle des élus.

- Les maîtres d'œuvres et assistant à maîtrise d'ouvrage (le cas échéant) retenus ;

-

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la composition du COPIL telle que constituée ci-dessus.

MG BC

- **Comité de pilotage pour la réalisation du diagnostic territorial approfondi (DTA) sport**

DELIBERATION N° 20260506_43

Objet : Constitution du comité de pilotage (COPIL) pour la réalisation du diagnostic territorial approfondi sport

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2025 approuvant le lancement d'une démarche de diagnostic territorial approfondi (sport) et la mise en place d'une stratégie de développement pour son territoire avec l'accompagnement extérieur d'un consultant spécialisé, et autorisant le président à solliciter les subventions permettant de soutenir cette démarche,

Objectifs du diagnostic :

- Poser un regard quantitatif, qualitatif et analytique sur le monde sportif actuel du territoire
- Définir les orientations stratégiques et les priorités sur le territoire en matière de développement
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun
- Mettre en perspective avec d'autres secteurs œuvrant pour l'attractivité du territoire

La démarche permettra de définir et hiérarchiser les actions de développement dans le temps, de clarifier les champs d'intervention sportifs communaux et intercommunaux, de contribuer à l'attractivité du territoire et de faciliter l'accès aux aides institutionnelles. Une fois validé, le projet de territoire définira une feuille de route sur le long cours, avec un plan d'actions définies sur plusieurs années.

Le président précise que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite intégrer l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire (structures privées, professionnels de santé, associations, élus, partenaires, habitants...) dans cette démarche.

Le suivi politique du diagnostic sera assuré par un Comité de pilotage appelé *COPIL projet sportif de territoire*, qui sera animé par le vice-président de la CCVT en charge du Sport. Son rôle est de décider du cadre d'action et de la méthodologie, puis de valider les différentes étapes du diagnostic.

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner les membres suivants pour constituer le *COPIL projet culturel de territoire* :

- Les élus :

1. Le président de la CCVT
2. Les vice-présidents
3. Les élus communautaires souhaitant rejoindre le COPIL /
 - René GAILLET
 - Bernard MICHACZYK
 - Alain RIDEL

- Les Agents de la CCVT :

La Directrice Générale des Services, le Directeur du service Aménagement et Attractivité du Territoire, le chargé de missions sports (réfèrent DTA au sein de la CCVT).



- Les partenaires de la CCVT :

- Les services de l'état DRAJES et SDJES Oise, ainsi que l'Education Nationale
- La Région Hauts de France
- Le Département de l'Oise
- Le mouvement sportif (CROS / CDOS)
- Le cabinet d'expertise

Cela étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) du Diagnostic Territorial Approfondi (sport).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) présentée ci-dessus.

- **Commission d'attribution des logements sis rue Brachedal à Chaumont-en-Vexin**

DELIBERATION N°20260506_44

Objet : Composition de la Commission d'Attribution des Logements sis rue Brachedal à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire de logements à Chaumont-en-Vexin et plus particulièrement des logements suivants situés au :

- 14, rue Brachedal
- 16, rue Brachedal
- 18, rue Brachedal
- 20, rue Brachedal

Vu la délibération n°20240618_17, portant sur la création d'une commission d'attribution des logements cités ci-dessus,

Le président propose, à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, d'actualiser les représentants à ladite commission d'attribution des logements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en son sein les représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle suivants :
 - Monsieur Sébastien MARIE
 - Monsieur Guy MEDICI
 - Monsieur Bertrand GERNEZ
 - Madame Anne-F CUYPERS.
 - Monsieur Christophe BARREAU
 - Madame Isabelle BOUALI
- **PRECISE** que le président de la CCVT arrêtera la liste nominative des membres de la commission.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette commission.
- **CHARGE** le président de réunir cette commission à chaque fois qu'il est nécessaire.

MG B^c

- **Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise (MEFSOO)**

Délibération n° 20260506_45

Objet : Désignation des délégués aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique » et notamment dans le cadre de la création et la gestion de la Maison de l'Emploi,

Vu la constitution de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Sud-Ouest de l'Oise, en partenariat avec les Villes de Méru et de Chambly,

Le Président précise qu'il convient d'élire des représentants qui siégeront aux Bureaux et aux Conseils d'Administration de la MEF :

Bureau et Conseil d'Administration MEF :

- Emmanuelle LAMARQUE : Titulaire
- François RETHORE : Suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger aux :

Bureau et Conseil d'Administration MEF :

- Emmanuelle LAMARQUE : Titulaire
- François RETHORE : Suppléant

- **CIAPH (Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées)**

DELIBERATION 20260506_46

Objet : Composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

En vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et de la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Il est expliqué que ladite Commission est présidée par le président de l'établissement public et exerce les missions suivantes dans la limite des compétences transférées :

- ❖ Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- ❖ Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et transmis au représentant de l'Etat dans le département, à la Présidente du Conseil départemental de l'Oise, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de l'Oise, ainsi qu'à

MG BC

tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- ❖ Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- ❖ Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- ❖ Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Vu la délibération n°20200929_28, portant sur la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Il est demandé aux élus communautaires de :

- Désigner en son sein 10 délégués communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que cet article prévoit que, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être réunie au sein de cet EPCI ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER en son sein les représentants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle suivants :
 - Monsieur René GAILLET
 - Monsieur Sylvain LE CHATTON
 - Monsieur Jean-Michel COLSON
 - Madame A-Françoise CUYPERS
 - Monsieur Alain RIDEL
 - Monsieur Guy MEDICI
 - Madame Marie-Hélène DURAND
 - Monsieur Loïc TAILLEBREST
 - Monsieur Laurent DESMELIERS
 - Monsieur William BLANCHET
- PRECISE que les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- PRECISE que le président de la CCVT arrêtera la liste nominative des membres de la commission.
- AUTORISE le président à signer tout document relatif à cette commission.
- CHARGE le président de réunir cette commission au moins une fois par an pour travailler sur les domaines de sa compétence.

MF BC

• **COFIL Diagnostic culturel du territoire**

Monsieur GERNEZ invite le conseil communautaire à approuver la modification de composition des membres du COFIL à la suite des élections communautaires, et la proposition faite au département de rejoindre le comité de pilotage à titre consultatif.

Madame MARTIN LOGEREAU précise que l'étude sur le diagnostic culturel du territoire a été lancée avec l'aide d'un bureau d'étude. Nous avons besoin de former un COFIL pour l'avancement de cette étude qui devrait se terminer en décembre 2026.

DELIBERATION N° 20260506_47

Objet : Modification des membres du comité de pilotage (COFIL) pour la réalisation du diagnostic culturel de territoire

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche de diagnostic culturel de territoire et de la mise en place d'une stratégie culturelle pour son territoire avec l'accompagnement extérieur d'un consultant spécialisé, et autorisant le président à solliciter les subventions permettant de soutenir cette démarche.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2025 portant sur la constitution et la composition du comité de pilotage pour la réalisation du diagnostic culturel de territoire

Pour donner suite aux élections communautaires du 2 avril 2026, il est proposé que le président et les vice-présidents du conseil communautaire soient membres décisionnaires du comité de pilotage du diagnostic culturel.

Par ailleurs, compte tenu du rôle essentiel que joue le Département de l'Oise dans le développement culturel du territoire — notamment en tant que signataire du Contrat Culture Ruralité et grâce à l'accompagnement structurant de la Médiathèque départementale aux bibliothèques municipales — il apparaît naturel et pertinent de lui proposer d'intégrer ce comité de pilotage à titre consultatif.

Sa participation permettrait notamment de nourrir nos réflexions grâce à la vision départementale des enjeux culturels en milieu rural. Elle renforcerait également les synergies déjà à l'œuvre et ouvrirait la voie à un soutien précieux pour nos futurs projets.

La Directrice Générale des Services, le Directeur du service Aménagement et Attractivité du Territoire et la personne en charge de la mission culture sont également membres consultatifs de ce Comité.

Cela étant exposé, il est proposé au conseil communautaire de valider la modification de la composition du Comité de Pilotage (COFIL) de la démarche Diagnostic culturel de territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider la modification de composition du Comité de Pilotage (COFIL) présentée ci-dessus.

MLG BC

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

▪ Délivrance des Autorisations d'Urbanisme (le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les AU)

Monsieur LE CHATTON rappelle que la CCVT a pris la compétence « *Habilitation pour la CCVT à instruire, à la demande des communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes.* » par arrêté préfectoral le 26 mars 2015.

Il rappelle que cela ne concerne pas les communes qui sont en RNU (Tourly, Boury et la Houssoye) ; ces dernières travaillent avec la DDT.

Pour les autres communes, il existe 3 possibilités :

1- Soit :

- rédiger un arrêté de délégation de signature à destination des agents du service IADS (Instructeur Autorisations Droit des Sols) de la CCVT pour :
- Consulter les divers services intéressés par le projet,
- Demander les pièces complémentaires et notifier les majorations ou prolongations de délais d'instruction au pétitionnaire.

2- Soit :

- rédiger un arrêté de délégation de signature à destination des agents du service IADS de la CCVT pour :
- Consulter les divers services intéressés par le projet,
Dans ce cas la mairie se chargera de demander les pièces complémentaires et notifier les majorations ou prolongations de délais d'instruction au pétitionnaire.

3- Soit :

- ne pas déléguer de signature au service IADS de la CCVT.
Dans ce cas, la mairie se chargera de consulter les divers services intéressés par le projet ainsi que demander les pièces complémentaires et notifier les majorations ou prolongations de délais d'instruction au pétitionnaire.

Une délibération est à soumettre au conseil municipal, une convention et un arrêté s'imposent également.

Pour répondre à Monsieur MONTILLON, Monsieur LE CHATTON précise qu'il est possible de confier l'instruction pour un acte précis, la facturation étant à l'acte.

Madame MARTIN LOGEREAU souligne l'importance de signer la convention au cas où la commune aurait besoin de faire appel au service Urbanisme de la CCVT. La signature de la convention n'oblige pas à passer par le service instructeur de la CCVT mais elle permet de répondre à un besoin ponctuel. Elle ajoute que si la commune suit l'avis de la CCVT, la CCVT prend en charge les frais de procédure en cas de conflit ; ce qui n'est pas le cas si la commune ne suit pas l'avis de la CCVT.

Madame CUYPERS demande si les tarifs ont évolué.

Il est répondu par la négative. Le président informe que le budget du service n'est pas équilibré. Enfin, Il attire la vigilance des élus en matière de responsabilité des actes instruits.

Mo BC

DELIBERATION N°20260506_48

Objet : Délivrance des autorisations d'urbanisme (le Maire restant l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme)

Les communes peuvent déléguer à la CCVT leur compétence en matière d'application du droit des sols par le recours à la délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir ou projets faisant l'objet d'une déclaration préalable).

La CCVT a pris la compétence « *Habilitation pour la CCVT à instruire, à la demande des communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes.* » par arrêté préfectoral le 26 mars 2015.

Une délibération du conseil communautaire le 23 avril 2015 autorise le Président à signer les conventions entre la CCVT et les communes membres qui le souhaitent pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les actes instruits par le service IADS seront facturés à chaque commune selon la grille tarifaire suivante :

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

La facturation sera établie au semestre de l'année civile.

À la suite de l'installation du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME la délégation de compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme
- AUTORISE le Président à signer lesdites conventions depuis les dernières élections municipales.

7. DOSSIERS DIVERS

▪ Procuration au personnel pour dépôt de plainte

Il est proposé de donner procuration aux membres du personnel de la CCVT pour déposer plainte au nom de la CCVT.

Les délibérations n°20181126_26 du 26/11/2018 et n°20191217_19 du 17/12/2019 dressent la liste des membres du personnel autorisés à déposer plainte en gendarmerie au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

MG BC

Considérant les divers mouvements de personnels ayant eu lieu depuis 2019, il convient de modifier cette liste.

Délibération n°20260506_49

Objet : Procuration au personnel pour les dépôts de plainte

Considérant que la Gendarmerie Nationale n'accepte les dépôts de plainte que de Monsieur le Président,

Considérant que ce dernier n'est pas toujours disponible eu égard à ses obligations professionnelles,

Le Président rappelle les délibérations n° 20181126_26 du 26 novembre 2018 et n°20191217_19 du 17 décembre 2019, faisant état de la liste des membres du personnel autorisés à déposer plainte en gendarmerie au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Considérant les divers mouvements de personnels ayant eu lieu depuis 2019,

Il est alors proposé que les membres du personnel de la CCVT dénommés ci-après, aient procuration :

- | | |
|----------------------|--------------------|
| • Virginie BRADEL | • Julien PREVISANI |
| • Guillaume LANGLOIS | • Peggy SRHIR |
| • Véronique LECOCHER | • Luc VOTTE |
| • Florent LERQUIER | • Laurence LEMAIRE |
| • Sébastien LEROY | • Gaëlle TOQUET |

Pour déposer plainte en gendarmerie pour toute dégradation, vols ou autres actes nuisibles qu'ils auront constatés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à donner procuration à Mesdames, BRADEL, LECOCHER, SRHIR, LEMAIRE et TOQUET et Messieurs LANGLOIS, LERQUIER, LEROY, PREVISANI et VOTTE pour déposer plainte en gendarmerie si nécessaire au nom de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

▪ Détermination du lieu des réunions de conseil communautaire

DELIBERATION N° 20260506_50

Objet : Détermination du lieu des réunions du conseil communautaire

Dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire du Vexin-Thelle, il est possible de réunir le conseil communautaire - en dehors du siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de la Halle des Sports, tous deux à Chaumont-en-Vexin - dans un des lieux suivants :

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Il doit être neutre ;
- Il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;

MG

BC

- Il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

Le Président propose que les prochaines réunions du conseil communautaire se déroulent alternativement dans les lieux suivants :

- Salle des fêtes de Boubiers
- Salle des fêtes de Boury-en-Vexin
- Salle des fêtes de Chaumont-en-Vexin
- Salle des fêtes de Courcelles-les-Gisors
- Salle des fêtes de La Corne-en-Vexin
- Salle des fêtes de Fay-les-Etangs
- Salle des fêtes de Fresnes l'Eguillon
- Salle des fêtes de Fleury
- Salle des fêtes de Jaméricourt
- Salle des fêtes de Jouy-sous-Thelle
- Salle des fêtes de Lavilletterre
- Salle des fêtes de Liancourt-Saint-Pierre
- Salle des fêtes de Monneville
- Salle des fêtes de Montagny-en-Vexin
- Salle des fêtes de Montjavoult
- Salle des fêtes de Porcheux
- Salle des fêtes de Thibivillers
- Salle des fêtes de Tourly
- Salle des fêtes de Trie-Château
- Salle des fêtes de Vaudancourt
- Salle multi activités du Centre Social Rural du Vexin Thelle à Chaumont-en-Vexin

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition des lieux ci-dessus pour la tenue des prochains conseils communautaires.

▪ **Reconduction des prestations du référent déontologue Johana Ladouce pour les élus locaux**

Le président rappelle que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de renouveler Maître Johanna LADOUCE, de formation droit public (droit public général et droit des contentieux publics) exerçant actuellement en

qualité d'avocat au barreau de Paris depuis 2020 en droit immobilier/construction et droit public dans ses missions de « référent déontologue des élus » pour la durée du mandat du conseil communautaire 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut, dans les mêmes conditions, être procédé au renouvellement de ses missions.

DELIBERATION N° 20260506_51

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Il est proposé de désigner Maître Johanna LADOUCE, de formation droit public (droit public général et droit des contentieux publics) et qui exerce actuellement en qualité d'avocat au barreau de Paris depuis 2020 en intervenant en droit immobilier/construction et droit public.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

MG

BC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil communautaire. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la communauté de communes du Vexin-Thelle et des communes la constituant.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la communauté de communes sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au président, qui pourra en informer le conseil communautaire, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la communauté de communes.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Pour tout dossier relatif à la communauté de communes, cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

S'agissant de dossiers communaux, cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

MG

BC

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Moyens mis à disposition

Le référent déontologue disposera d'une adresse électronique, créée par la communauté de communes.

AUTORISE le président à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître Johanna LADOUCE.

AUTORISE le président à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

MG

BC 55

▪ **Etude amélioration efficacité énergétique sur notre patrimoine public (SE60)**

Madame MARTIN LOGEREAU dresse un point sur le dossier. Une réunion avec SE60 et INGE'OISE sur la réhabilitation de l'équipement sportif Guy de Maupassant a permis de déterminer la nécessité de lancer une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Le chiffrage du montant des travaux à réaliser sera connu dès le mois de juin. Il conviendra également de choisir un bureau d'études pour les travaux des 2 équipements sportifs (Guy de Maupassant et St Exupéry).

INGE'OISE a présenté une première estimation à 5,3 M€ pour l'équipement sportif à St Exupéry ; la CCVT est dans l'enveloppe budgétaire.

Monsieur DESMELIERS détaille comme suit :

- ✓ Travaux, équipement et aménagement : 3,4 M€.
- ✓ Etudes, AMO et administratif : 1,9 M€.

DELIBERATION N° 20260506_52

Objet: Réalisation d'une étude visant à améliorer l'efficacité énergétique sur notre patrimoine public avec le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) – Audit énergétique du gymnase Guy de Maupassant.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la communauté de commune du Vexin Thelle adhère depuis le 01/12/2021, le SE60 propose d'accompagner les communautés de communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la CCVT d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Président propose de mener une étude spécifique complémentaire avec le SE60 portant sur la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment suivant : Gymnase Maupassant.

Cet audit est un préalable indispensable à la programmation des travaux à réaliser sur ce bâtiment dans le cadre du projet de cité mixte scolaire.

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de cette étude et de participer financièrement à hauteur de 25% aux coûts des études dans la limite de 5 000 € d'aide.

Le coût de cette étude est évalué à 3 108 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus
- ✓ Sollicite une aide financière auprès du SE60
- ✓ Note que l'EPCI devra s'acquitter du reste à charge déduit de l'aide du SE60 (cf plan de financement ci-joint)

MG

BC 56

- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

▪ Placement compte à terme

Monsieur GERNEZ explique que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2025, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a constaté un excédent de trésorerie au 31 décembre 2025, dont une partie n'est pas mobilisable à court terme pour le financement des dépenses ayant besoin d'anticiper le financement de nos équipements sportifs futurs, notamment.

Dans un contexte de recherche d'optimisation de la gestion de trésorerie, il apparaît opportun d'envisager un placement sécurisé et conforme à la réglementation applicable aux collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales sont soumises au principe de dépôt obligatoire de leurs fonds disponibles auprès de l'État. Toutefois, des dérogations permettent d'effectuer certains placements, notamment via les comptes à terme (CAT).

Le compte à terme constitue un placement de trésorerie à court terme, accessible aux collectivités et établissements publics locaux, présentant les caractéristiques suivantes :

- durée comprise entre 1 et 12 mois avec une obligation de clôture au 31/12 de l'année N
- placement sans risque en capital et productif d'intérêts
- taux fixé (mensuellement) par l'État (Agence France Trésor), applicable sur toute la durée
- montant libre (minimum : 1 000 €, par multiples de 1 000 €)
- absence de retraits partiels et impossibilité de prorogation automatique

En vertu de l'article L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), seuls les fonds qui proviennent des opérations suivantes peuvent faire l'objet de placements :

- fonds issus de libéralités (dons et legs) ;
- fonds issus de l'aliénation d'un élément de patrimoine : il peut s'agir d'une cession d'immeubles ou de meubles ;
- emprunts dont l'utilisation est différée pour des motifs indépendants de la volonté de la collectivité ;
- recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi, telles que : des indemnités d'assurance ou des sommes perçues lors d'un litige ;
- recettes provenant de la vente de biens tirés de l'exploitation du domaine, réalisées suite à des catastrophes naturelles ou technologiques ;
- débits et pénalités reçues

Aussi, afin de respecter le formalisme pour réaliser une opération de placement, la collectivité est tenue de prendre une délibération spécifique.

La mise en place d'un placement sur compte à terme présente plusieurs enjeux pour la collectivité.

D'un point de vue financier, elle permet de valoriser une trésorerie actuellement non rémunérée, en générant des produits financiers sans exposition au risque.

Sur le plan de la gestion, ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources, en mobilisant de manière temporaire des fonds excédentaires qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement immédiat de la collectivité.

Par ailleurs, ce type de placement répond à un objectif de sécurisation, le capital étant garanti par l'État, ce qui en fait un outil adapté à une gestion prudente des deniers publics.

Enfin, il permet de s'inscrire pleinement dans le cadre réglementaire applicable aux collectivités territoriales, en utilisant un dispositif autorisé et encadré pour la gestion de leur trésorerie ; sous conditions du respect de l'origine des fonds.

A l'instant T, le contexte du taux des CAT, déterminés par l'Agence France Trésor, pour une durée de 6 mois est assez favorable.

Mois	Taux
Janvier 2026	2.07 %
Février 2026	2.00 %
Mars 2026	1.98 %

Sur le volet de l'analyse comptable, il a été constaté lors de la clôture de l'exercice 2025, un résultat cumulé de 8.8 millions d'euros, tous budgets confondus. Ce montant est cohérent avec le compte 515 de la collectivité.

En détail, les 8.8 millions sont constitués comme suit :

Budget	Excédent de fonctionnement	Excédent d'investissement	Excédent cumulé
CCVT	4 237 058 €	462 546 €	4 699 604 €
EAU	1 541 437 €	305 390 €	1 846 827 €
ASS	1 574 785 €	-592 506 €	982 278 €
SPANC	139 571 €	5 963 €	145 534 €
BIL	29 208 €	770 185 €	799 393 €
FLEURY	1 200 €	74 110 €	75 310 €
PAD	45 367 €	275 437 €	320 804 €
TOTAL			8 869 750 €

Il est précisé que les deux plus gros projets d'investissement ; construction et réhabilitation des équipements sportifs pour la cité mixte scolaire et Reconstruction de la STEP sur la commune de Chaumont en Vexin ; inscrits aux budgets 2026, seront réalisés à la fin du second semestre 2026.

De ce fait, un travail sur l'origine des fonds a été réalisé sur les budgets qui enregistrent des ventes de biens, conformément à l'article L.1618-2 du CGCT.

Ainsi, les budgets EAU, ASSAINISSEMENT et SPANC ont été exclus de l'analyse ; leurs excédents seront donc conservés sur le compte de la trésorerie.

La liste des immobilisations vendues par la collectivité depuis 2011 permet la synthèse suivante :

Budget	Montant des cessions	% par rapport au total	Capacité de placement*
CCVT	935 832 €	56 %	935 000 €
PAD	417 020 €	25 %	417 000 €
ZAI FLEURY	175 725 €	10 %	175 000 €
BIL	156 630 €	9 %	156 000 €
TOTAL	1 685 207 €	100 %	1 683 000 €

La collectivité peut donc justifier de la somme de 1 683 000 € pour effectuer un placement, le reste des excédents sera conservé sur le compte 515 de la trésorerie.

MG

BC

Il est proposé de mettre en place un placement sur compte à terme d'un montant de 1 683 000 € pour une durée de 6 mois.

Sur la base du taux applicable à compter du 11 mars 2026, le montant des intérêts de placement sont estimés à 16 662 €.

Budget	Montant placé	Taux	Intérêts 12 mois	Intérêts 6 mois
CCVT	935 000 €	1,98	18 513 €	9 257 €
PAD	417 000 €	1,98	8 257 €	4 128 €
ZAI FLEURY	175 000 €	1,98	3 465 €	1 733 €
BIL	156 000 €	1,98	3 089 €	1 544 €
TOTAL	1 683 000 €		33 323 €	16 662 €

DELIBERATION N° 20260605_53

Objet : Placement compte à terme (CAT)

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 pour l'année 2004 et notamment l'article 116 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1618-1 et suivants et R.1618-1 ;

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôts auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004 qui fixe le code réglementaire et comptable des comptes à terme et en précise le mode de gestion ;

Considérant que les collectivités locales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêt.

Considérant que les dispositions des articles L.1618-1 et suivants du CGCT permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments que patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Considérant que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en raison des cessions réalisées jusqu'à fin 2025, le recours au placement sur un compte à terme permettrait de générer des produits financiers.

Considérant le montant des cessions synthétisé comme suit et dont l'origine des fonds est détaillée juste après :

Budget	Montant des cessions	% par rapport au total
CCVT	935 832 €	56 %
PAD	417 020 €	25 %

MG

BC

ZAI FLEURY	175 725 €	10 %
BIL	156 630 €	9 %
TOTAL	1 685 207 €	100 %

Budget	Date acte	Office Notarial de	Libellé	Montant de la vente HT
PAD	05/04/2011	Chaumont en Vexin	Parcelle ZI110 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à MALT VERT (Ducheman)	26 000 €
PAD	05/10/2011	Chaumont en Vexin	Parcelles ZI 136, ZI 139 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à 4 NYMPHES	15 000 €
CCVT	09/12/2011	Auneuil	Parcelle ZI 104, Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin LOCAVEXIN	347 064 €
CCVT	14/12/2011	Chaumont en Vexin	Parcelle ZI 128 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à LES PETITS PRES	24 624 €
PAD	27/01/2012	Chaumont en Vexin	Parcelles ZI 134,ZI 141, ZI 121 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à SCI DES CARTIERS	20 000 €
PAD	07/06/2012	Chaumont en Vexin	Parcelle ZI 133 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à SCI D'ANGEAN	34 830 €
PAD	28/06/2012	Auneuil	Parcelle ZI 143 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à VICO SCI ELMA	15 550 €
PAD	26/11/2012	Chaumont en Vexin	Parcelles ZI 130,ZI 132 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à PONTE LOCA BAT	31 350 €
PAD	26/11/2012	Chaumont en Vexin	Parcelles ZI 146,ZI 148 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à SCI BCA	41 070 €
FLEURY	26/11/2012	Chaumont en Vexin	Parcelle W 208 Les Deux Voiries, 60240 Fleury à M. GUYOT	19 943 €
PAD	07/03/2013	Chaumont en Vexin	Parcelles ZI 138, ZI 137 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à SCI DE LA ROSELIERE	20 770 €
CCVT	29/05/2013	Auneuil	Immeuble 41 Rue de l'Hôtel de Ville, 60240 Chaumont en Vexin à M. Castellani	45 000 €
CCVT	11/09/2013	Auneuil	Immeuble 43 Rue de l'Hôtel de Ville, 60240 Chaumont en Vexin à SCI MO-4	95 000 €
PAD	21/10/2013	Auneuil	Parcelle ZI 142 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à VICO SCI ELMA	13 630 €
CCVT	02/04/2014	Chaumont en Vexin	Parcelle ZI 161 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à DES CHATAIGNIERS	27 616 €
PAD	30/10/2014	Chaumont en Vexin	Parcelle ZI 131 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à SCI DU CHÂTEAU	23 650 €
FLEURY	13/11/2014	NESLES LA VALLEE	Parcelle W 201 Les Deux Voiries, 60240 Fleury à M. BOZEC	14 091 €
FLEURY	15/12/2014	Auneuil	Parcelle W 202 Les Deux Voiries, 60240 Fleury à SCI STONE	26 915 €
CCVT	12/11/2015	Chaumont en Vexin	Parcelle ZI 172 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à SCI 4 C	37 664 €
FLEURY	15/09/2016	Auneuil	Parcelle W 210 Les Deux Voiries, 60240 Fleury à SMAS	11 603 €
PAD	06/11/2017	Chaumont en Vexin	Parcelles ZI 196,ZI 144,ZI 145,ZI 147,ZI 194 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à SCI GEVES	150 000 €
FLEURY	18/07/2018	MATEU ET SANCHEZ	Parcelle W 205 Les Deux Voiries, 60240 Fleury à DBA	58 457 €
CCVT	27/08/2019	Auneuil	Parcelle ZI 162 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à SCI PABLICE	38 256 €
CCVT	30/09/2019	Auneuil	Parcelle ZI 167 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à SCI du Petit Boissy	47 360 €
BIL	14/11/2019	Auneuil	Cellule du BIL (lot 2) 48 Rue Paul Journée, 60240 Chaumont en Vexin à FARINACCIO	75 150 €
CCVT	24/06/2021	Auneuil	Parcelle ZI 171 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à SCI MAEL	48 848 €
BIL	31/05/2022	Auneuil	Cellule du BIL (lot 4) 48 Rue Paul Journée, 60240 Chaumont en Vexin à AJV MECA	81 480 €
PAD	01/02/2023	Auneuil	Parcelles ZI 135,ZI 140 Le Moulin d'Angean, 60240 Chaumont en Vexin à SCI BOXARD	25 170 €
CCVT	10/02/2023	NOTA VEXIN	Parcelle ZI 163 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à SACHA IMMO	41 344 €
CCVT	25/01/2024	NOTA VEXIN	Parcelle ZI 166 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à M. GUYOT	39 616 €
FLEURY	30/01/2024	NOTA VEXIN	Parcelle W 228 Les Deux Voiries, 60240 Fleury à DOMOBLI	10 675 €
CCVT	11/07/2024	NOTA VEXIN	Parcelles ZI 206, ZI 207 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à BD CREATIONS	95 264 €
FLEURY	11/12/2024	NOTA VEXIN	Parcelle W 230 Les Deux Voiries, 60240 Fleury à GEM SLT	17 213 €
FLEURY	10/04/2025	NOTA VEXIN	Parcelle W 229 Les Deux Voiries, 60240 Fleury à SCI LAMCX	16 828 €
CCVT	17/10/2025	NOTA VEXIN	Parcelle ZI 168 Les Chataigniers, 60240 Chaumont en Vexin à Menuiserie du Vexin	48 176 €
TOTAL GENERAL				1 685 207 €

Le Président propose de souscrire des comptes à terme comme suit :

Budget	Fonds provenant des cessions foncières et immobilières	Durée
CCVT	935 000 €	6 mois
Parc d'activités	417 000 €	6 mois
ZAI Fleury	175 000 €	6 mois
Bâtiment industriel locatif	156 000 €	6 mois
TOTAL	1 683 000 €	

Le Président précise que les recettes occasionnées seront imputées sur chacun des budgets de l'année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MG

Bc

DECIDE de déroger à l'obligation de dépôts, auprès de l'Etat, des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE l'ouverture de 4 comptes à terme permettant les placements à compter du 1^{er} juin 2026.

AUTORISE les placements suivants, résultant des cessions foncières et immobilières, sur une durée de 6 mois

Budget	Fonds	Durée
CCVT	935 000 €	6 mois
Parc d'activités	417 000 €	6 mois
ZAI Fleury	175 000 €	6 mois
Bâtiment industriel locatif	156 000 €	6 mois
TOTAL	1 683 000 €	6 mois

AUTORISE le Président à signer les contrats et autres documents nécessaires aux placements.

AUTORISE le Président à retirer les fonds de manière anticipée si nécessaire.

8.QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LE CHATTON évoque les points suivants :

- le Groupe WhatsApp des élus pour lequel 2 fils de discussions ont été créés :
 1. fil infos questions
 2. fil convivialité : annonces manifestations, etc...Une seule règle : pas de politique et respect mutuel.
- Les missions du SMTCO et notamment la carte Pass Pass, un système entièrement sans contact permettant de voyager librement sur l'ensemble du réseau de transport en commun de la région Hauts-de-France et qui offre des avantages fidélité chez certains commerçants.
- ATMO : Les ateliers sur la pollution très intéressants auxquels il invite les élus à s'inscrire.

Madame LEVESQUE remercie les élus pour leur confiance à la suite de son élection, malgré son absence, au bureau communautaire.

D'autre part, elle invite les élus à solliciter sur toutes questions en sa qualité de Vice-Présidente au Département de l'Oise et indique rester à leur disposition.

MG

BC

9. TRAVAUX DU BUREAU

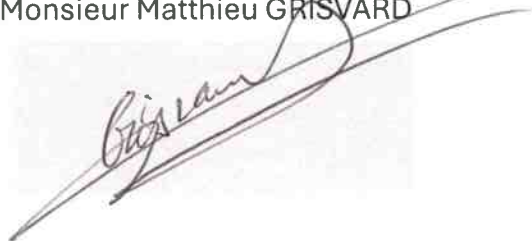
- **Délibérations du Bureau :**

D20260429_01	Approbation du PV de Bureau Communautaire de la séance du 3 mars 2026
D20260429_02	Vente de terrain
D20260429_03	Modification de la clause de préférence applicable à la vente des terrains des Zones d'Activités Economiques (ZAE) - Passage de 10 à 20 ans
D20260429_04	Modification des dispositions médicales au sein du multi accueil "Les Frimousses du Vexin"
D20260429_05	Règlement de fonctionnement du multi accueil
D20260429_06	Règlement des modalités d'attribution des places au multi accueil
D20260429_07	Participation de la DGS aux réunions, séminaires, universités de l'ADGCF et d'Interco de France

Monsieur le président remercie les membres de l'assemblée pour leur attention et leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Signature du Secrétaire de séance
Monsieur Matthieu GRISVARD



Signature du Président
Monsieur Bertrand GERNEZ



Par déléation,
Le Vice-Président
Christophe BARREAU

Mr

BC